

**RÈGLEMENT NUMÉRO 388-09-2024 (1^{er} projet de règlement)
VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE
BUT DE MODIFIER LES NORMES
RELATIVES À L'ABATTAGE
D'ARBRES**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine souhaite modifier la section relative à l'abattage d'arbre;

ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné par monsieur **XX**, conseiller, lors de la séance du **XX XXX** 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR **XXX**, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 388-09-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

À l'article 10.1, de la section 2, du chapitre 1 sera remplacé la définition d'abattage d'arbre par la suivante :

Abattage d'arbres

Coupe d'arbres ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent.

Article 3

Seront ajoutées à la fin de l'article 4.115 de la section 25 du chapitre 4, les dispositions suivantes:

9 - l'abattage d'arbres qui nuisent à la croissance d'arbres voisins;

10 – La coupe d'un ou plusieurs arbres qui constituent une nuisance au plein exercice de l'usage principal et des usages accessoires de l'immeuble, à la condition qu'à la suite des travaux d'abattage, le nombre d'arbres sur la propriété soit d'au minimum (1) arbre / 300 mètres carrés.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO COTÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et secrétaire-
trésorière pas intérim

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU PREMIER PROJET :
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :